

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-30

CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES EDUCATIFS

Le Conseil Général a créé deux services éducatifs auprès des Archives départementales et de l'abbaye de Belleperche.

Je vous propose de m'autoriser à signer avec le Ministère de l'Education Nationale la convention qui décrit les missions et modalités de fonctionnement de ces services éducatifs en lien avec ceux de l'Inspection Académique.

La mission, les droits et obligations du professeur détaché auprès du service éducatif des Archives sont ainsi précisées, ainsi que les engagements du Conseil Général avec notamment la mise à disposition de locaux et de deux agents départementaux et la prise en charge des transports des élèves selon certaines conditions.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-30

CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES EDUCATIFS

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention entre le Conseil Général et le Ministère de l'Education Nationale décrivant les missions de modalités de fonctionnement des services éducatifs créés auprès des Archives départementales et de l'abbaye de Belleperche, en lien avec ceux de l'Inspection académique ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,